

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/07/2012

Réception par le Prefet : 10/07/2012

Publication : 21/06/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Communication

à la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

n° CG-2012-7-6-15

Séance du vendredi 6 juillet 2012

AVENANT N°1 AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ETE/HIVER DU SITE DU BALLON D'ALSACE

La Commission Permanente du Conseil Général,

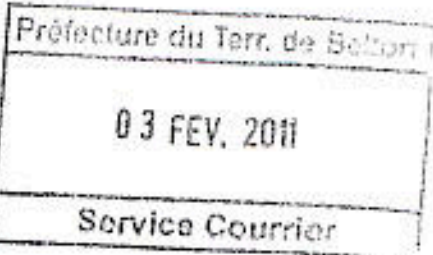
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'avenant n° 1 au programme pluriannuel du 3 novembre 2006 joint en annexe et autorise le Président à le signer

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER



AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DU 3 NOVEMBRE 2006 RELATIVE AU PROGRAMME D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE

ETE /HIVER DU SITE DU BALLON D'ALSACE

- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999
- VU le rapport N° 2001/IV-203/1 du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 23 octobre 2001 relatif à l'aménagement de la montagne vosgienne haut-rhinoise
- VU le rapport N° IV-203/2 du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 25 octobre 2002 relatif à la politique départementale en faveur des stations de montagne été/hiver
- VU les nouveaux statuts du syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace approuvés par l'arrêté préfectoral n° 200407191162 du Territoire de Belfort en date du 19 juillet 2004,

Entre les soussignés,

- le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Mission Aménagement de la Montagne), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du
- le Département du Territoire de Belfort sis Place de la Révolution Française 90020 Belfort Cedex représenté par Monsieur Yves ACKERMANN, Président du Conseil Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Général en date du
- la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach sise....., représentée par Monsieur Roger GAUGLER, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du
- la Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse sise....., représentée par Monsieur Daniel ROTH, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du

- la Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle, représentée par Monsieur Philippe SPILLEBOUT, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal en date du.....,
- la Commune de Riervescemont, représentée par Monsieur Michel INVERNIZZI, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal en date du,
- le Syndicat Mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace, sis 2 bis, rue Clemenceau BP 221 à 90004 Belfort Cedex, représenté par Monsieur Guy MICLO, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du comité syndical en date du,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis la signature de la convention du 3 novembre 2006, des évolutions significatives sont intervenues tant en ce qui concerne les travaux relatifs au programme d'aménagement du Ballon d'Alsace qu'en ce qui concerne le montant prévisionnel total des dépenses

- **le programme** : Il a été modifié principalement pour l'approvisionnement d'eau nécessaire au système de neige de production des pistes de ski qui sera prélevée dans le lac d'Alfeld, et non plus, comme prévu initialement, dans un bassin sommital dont la création était prévue à la Gentiane. Afin d'optimiser les installations techniques nécessaires au réseau de neige de production et à l'exploitation du domaine skiable et d'éviter le mitage du paysage, il a été décidé de construire un bâtiment sous-maîtrise d'ouvrage du SMIBA, à proximité de l'auberge du Langenberg et sur les terrains de la commune de Sewen. Ce bâtiment fera partie intégrante de la convention de délégation de service public des installations de ski alpin signée le 1er décembre 2009 avec la SARL Téléskis de la Gentiane.
- **Les prescriptions environnementales et paysagères, les mesures compensatoires** : l'obtention des autorisations ministérielles nécessaires aux travaux (permis d'aménager, de construire, de défrichement) nécessite la mise en oeuvre de matériaux de grande qualité tant pour les parkings (exemple : opus granit) que pour les bâtiments et l'ouvrage d'art de la Gentiane (mélèze, gabions granit), de procédés techniques spécifiques onéreux (exemple : déplacement - replacage des prairies lors des terrassements) et la mise en place d'un suivi environnemental qualitatif des chantiers confié au bureau d'études VERITAS pendant toute la durée du programme. Des mesures compensatoires supplémentaires, non prévues au programme, ont été décidées pour répondre aux exigences du site classé (exemple : démolitions de bâtiments, enfouissement de lignes EDF, mise en place de toile de jute sur les talus) et ont augmenté le coût du programme.

Le programme révisé prend à présent en compte la réalisation des travaux qui intègrent les remarques ci-dessus

- **le coût prévisionnel** : Les études préliminaires, réalisées de 2002 à 2005, ont été sous estimées. La réalisation des études définitives, par les équipes de maîtrise d'oeuvre fin 2006, ont permis d'arrêter les coûts des opérations. Ceux ci tiennent compte également de l'évolution des prix depuis la signature de la convention initiale et des résultats des appels d'offres déjà réalisés.

En conséquence, et conformément à l'article 5 de la convention du 3 novembre 2006, il convient de formaliser l'actualisation du programme des travaux prévus dans le cadre de la première tranche et d'établir une nouvelle répartition des dépenses restant à ce titre à la charge des collectivités et groupements de collectivités adhérents du SMIBA.

Article 1 -

L'article 2 - A est modifié comme suit :

**CONTENU DU PROGRAMME - NATURE DES OPERATIONS
- PROGRAMMATION PLURIANNUELLE PREVISIONNELLE:**

1. Rappel des travaux réalisés en 2009

Les investissements réalisés en 2009, lors de la 1^{ère} tranche des travaux, étaient les suivants :

- Etudes environnementales (impact, incidence NATURA 2000, site classé) ;
- Etudes techniques (levés topo, sondages géotechniques) ;
- Etude économique (plan d'affaires) et le plan d'action d'activités été hiver ;
- Mesures compensatoires (espèces protégées, lisières forestières des pistes de ski alpin) ;
- Suivi de la qualité environnementale des travaux ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (SEMHA) ;
- Aménagements routiers à la Gentiane et au carrefour de la Chaumière ;
- Démantèlement des téléskis de la Jumenterie et des Myrtilles ;
- Construction à la Gentiane de l'ouvrage d'art pour la piste des Bruyères ;
- Aménagement du jardin des neiges et de la grenouillère à la Gentiane ;
- Travaux de la nouvelle piste bleue des Bruyères ;
- Aménagement des pistes de ski du Tourtet, du petit Langenberg et des Ecureuils ;
- Aménagement du stade de slalom des Ecureuils ;
- Création du télésiège des Bruyères ;
- Modernisation du télésiège des Ecureuils ;
- Aménagement de la piste de luge du petit Langenberg ;
- Remplacement du télésiège du Tourtet ;
- Modernisation et le rallongement du télésiège du Petit Langenberg ;
- Construction des chalets vigie des téléskis ;
- Indemnisation des installations de ski alpin de la Gentiane (téléskis, etc.) ;
- Acquisitions foncières à la Gentiane pour l'implantation du télésiège des Bruyères.

Le coût total de ces travaux s'élève à 4.858.664 € HT.

2. Les travaux réalisés en 2010

Secteur du col du Ballon d'Alsace (Vosges et Territoire de Belfort)

- Réhabilitation du bâtiment d'accueil et d'information en haute qualité environnementale (Vosges) : création d'une salle hors sac, toilettes publiques, espace d'information ;
- Aménagement paysager des parkings des démineurs et du col avec création d'un parking pour les bus, l'aménagement des abords des commerces existants ;
- Aménagement paysager des 2 parkings existants : hôtel du sommet et poterie et des abords de ces bâtiments (Territoire de Belfort) ;
- Aménagement d'un cheminement pédestre le long de la RD 465 entre le monument des démineurs et les commerces avec la suppression du parking existant et l'enlèvement du chalet billetterie de ski de fond (Territoire de Belfort) ;
- Démolition de l'annexe de l'hôtel-restaurant du sommet en ruine (Territoire de Belfort).

Secteur Jumenterie (Vosges)

- Démolition de l'ancien bâtiment d'exploitation de ski et la réhabilitation paysagère du site (Vosges). La création du belvédère est reportée au printemps 2011 ;
- Suppression de la moitié du parking existant et l'aménagement paysager (Vosges).

Secteur Gentiane : (Haut-Rhin et Territoire de Belfort)

- Travaux de finition de la passerelle de la piste de ski des Bruyères (Haut-Rhin) ;
- Travaux de finition de la voirie et des 2 aires de retournement ;
- Les travaux paysagers complémentaires des pistes de ski alpin : concassage, épandage fumier, réensemencement (Haut-Rhin) ;
- Construction du bâtiment d'accueil au public en haute qualité environnementale (Territoire de Belfort) : caisse remontées mécaniques, création d'une salle hors sac, toilettes publiques, école de ski, bureau des guides moyenne montagne, stockage ;
- Aménagement paysager du parking existant de la Gentiane, avec la démolition du bâtiment existant d'Audincourt (Territoire de Belfort)

Secteur du Langenberg (Haut-Rhin)

- Travaux d'inspection à 30 ans du téléski du Grand Langenberg.

Secteur sommet et col (Territoire de Belfort)

- Aménagement du parking de l'auberge et des abords du bâtiment (Territoire de Belfort) ;
- Réalisation du parking et de l'aire de service pour les campings cars à l'entrée du secteur des sapins (Territoire de Belfort).

Le coût total de ces travaux s'élève à 2.864.171 €HT.

3. Travaux prévus en 2011

Secteur Jumenterie (Vosges)

- fin des travaux d'aménagement paysager (création du belvédère panoramique) (permis d'aménager accordé), travaux prévus en 2010 et reportés en 2011

Secteur du col du Ballon d'Alsace (Vosges et Territoire de Belfort)

- Aménagement du parking et de la terrasse du bar restaurant des Démineurs (Vosges, permis d'aménagé accordé en 2009 dans celui concernant l'ensemble du parking des Démineurs)
- Démolition de l'annexe de l'hôtel du sommet en ruine (permis de démolir accordé), travaux prévus en 2010 et reportés en 2011

Secteur des Sapins (Territoire de Belfort)

- Création d'une aire de détente et de pique-nique à proximité du lotissement des sapins (Territoire de Belfort) accordé dans le permis d'aménagé du 29 juin 2010

Secteur du Tourtet (Territoire de Belfort)

- Aménagement paysager du parking du Tourtet (permis d'aménager à déposer)
- travaux supplémentaires au titre des mesures environnementales compensatoires : Démolition de la baraque à proximité du foyer communautaire (permis de démolir à déposer),

Secteur Gentiane (Territoire de Belfort et Haut-Rhin)

- Travaux de finition du bâtiment d'accueil HQE,
- Démontage de plusieurs petits chalets situés à la grenouillère de départ des pistes et localisés dans le Haut-Rhin hors site classé (ESF etc.)
- travaux supplémentaires au titre des mesures environnementales compensatoires : Enfouissement du réseau EDF basse tension (150ml) alimentant le chalet des amis de la nature (opération réalisée avec le SIAGEP 90)

Secteur du Langenberg (Haut-Rhin)

- Démolition de 2 bâtiments en haut de la piste noire du Langenberg (permis de démolir accordés)
- Démolition du bâtiment en ruine à proximité de l'auberge du Langenberg (permis de démolir accordé)
- Modernisation du télésiège du Grand Langenberg (demande d'autorisation à déposer à la DDT 25 - BIRM)
- Construction du télécabane de liaison au Langenberg entre les pistes des Ecureuils et du Petit Langenberg (permis de construire + permis de défrichement à confirmer après levés topo)
- Construction du bâtiment d'exploitation de ski alpin au Langenberg (permis accordé)
- Aménagement paysager du parking existant le long de la RD 466 (permis d'aménager à déposer)

Sur l'ensemble des secteurs, mise en place de la signalétique touristique d'accueil et des aires à containers poubelles (permis d'aménager ou de construire à déposer)

Procédure d'enquête publique pour le dossier « loi sur l'eau » du pompage dans le lac d'Alfeld pour alimenter le réseau de neige de production

Le montant estimé de ces travaux est de 1.933.206 € HT

4. Travaux prévus en 2012 et 2013

Secteur lac d'Alfeld et du Langenberg (Haut-Rhin)

- Terrassement de la piste de ski alpin du Grand Langenberg (permis d'aménager à déposer)
- Bâtiment technique de pompage réseau neige de production (permis de construire et de défrichement déposés)
- Travaux de réalisation des réseaux de neige de production domaine de ski alpin (2012) et domaine nordique (2013)

Le montant estimé de ces travaux est de 3.582.900 € HT

Montant prévisionnel du programme pluriannuel : 13 200 000 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Subventions des financeurs extérieurs :

Etat et Union Européenne :	2 960 000 €
Région Alsace :	1 320 000 €
Région Franche-Comté :	1 220 000 €
Région Lorraine	600 000 €
Département des Vosges :	<u>280 000 €</u>
TOTAL Subventions	6 380 000 €

Participations des membres du syndicat mixte :

§ Communautés de Communes de la Vallée de la Doller et de la	
§ Haute Savoureuse ainsi que les Communes de	
§ Saint Maurice sur Moselle et Riersvécement	620 000 €
§ Département du Haut-Rhin	3 100 000 €
§ Département du Territoire de Belfort	3 100 000 €

TOTAL participations membres	6 820 000 €

Ces participations se déclinent de la manière suivante :

- **convention 2006-2010** : 1,5 M€ de chaque Département, 300.000 € des communautés de communes et des communes,

- **avenant convention 2011-2014** : 1,6M€ de chaque Département (400.000 €/an), 320.000 € des 2 communautés de communes et des 2 communes,

Article 2 -

Au-delà de leurs engagements initiaux, les collectivités signataires s'engagent à inscrire à leur budget, à compter de l'année 2011 et durant quatre ans, le quart de leur participation complémentaire telle que prévue à l'article 1 du présent avenant.

Article 3 -

Un ultime avenant règlera leur participation au titre 2015.

Article 4 -

~~Le SMIDA s'engage à adapter la réalisation de son programme d'aménagement à l'échéancier des financements défini à l'article 2 du présent avenant.~~